



L'Association des
Orthopédagogues
du Québec

L'Association des Orthopédagogues du Québec inc.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Extrait article 5 - Membres

Adoptés en assemblée générale annuelle (AGA), le 28 mai 2016



ARTICLE 5 MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Toute personne physique intéressée par les buts et activités de l'Association peut devenir membre en se conformant aux conditions suivantes :

- a) accepter d'œuvrer et de travailler gratuitement à la poursuite des buts de l'Association ;
- b) satisfaire à toute autre condition que peut décréter le conseil d'administration par voie de règlement.

5.1 Membres de l'Association

Les membres de l'Association sont les personnes (physiques ou morales) qui y adhèrent parce qu'elles sont intéressées ou concernées par la vision, la mission et les buts poursuivis par l'organisme. L'Association doit tenir et garder au siège social un registre ou un fichier où sont énumérés et mentionnés nominalement tous les membres en règle de l'Association. Ce registre ou fichier fait preuve du statut de membre en règle de l'Association et doit être mis à jour régulièrement.

5.2 Le statut de membre

Le statut de membre s'acquiert de la façon prévue par les règlements généraux en fonction de certains critères d'éligibilité (référer à l'article 5.3). La loi n'impose aucune condition pour pouvoir devenir membre d'une Association, ainsi sont admissibles autant les personnes morales que les mineurs, selon les règlements de l'Association.

L'Association adopte des règles disciplinaires et des sanctions auxquelles les membres sont passibles s'ils y dérogent. Ces règles sont inscrites dans les règlements généraux (référer à l'article 9).

5.3 Catégories de membres et critères d'éligibilité

Pour devenir membre de l'Association, une personne doit satisfaire aux critères d'admissibilité prévus dans les présents Règlements généraux. L'Association compte 3 catégories de membres :

1. membres réguliers
2. membres en actualisation professionnelle
3. membres en voie de professionnalisation

Tous les membres ont le droit de participer aux activités de l'Association, de recevoir les avis de convocation, d'assister aux assemblées générales annuelles des membres. Par contre, seuls les membres réguliers ont le droit de voter. De plus, tous les membres doivent se soumettre à :

- a) la déclaration¹ de la mise en pratique des *Règlements sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des orthopédagogues du Québec - L'ADOQ 2014*;
- b) la déclaration du respect de l'éthique² professionnelle et du code de déontologie de L'ADOQ ;
- c) La déclaration de la mise en pratique des règles de la NÉTIQUETTE (information disponible dans la section membre du site Internet) de L'ADOQ;
- d) la déclaration de son engagement dans son développement professionnel (formation continue) par les formations de L'ADOQ ou autre.

5.3.1 Membres réguliers

2016-2021 Période de transition (5 ans)	À partir de 2021
Pour être membre régulier, la personne doit détenir, SOIT :	Pour être membre régulier, la personne doit détenir, SOIT :
1. Une formation universitaire reconnue de 1 ^{er} cycle en orthopédagogie : BASS ³ , BEASS ⁴ , BEAS ⁵ et / ou Baccalauréat en orthopédagogie avec : a. minimalement 18 crédits	1. Une formation universitaire reconnue de 1 ^{er} cycle en orthopédagogie : BASS ⁸ , BEASS ⁹ , BEAS ¹⁰ et / ou Baccalauréat en orthopédagogie avec : a. minimalement 21 crédits

¹ Définition selon le site web de L'Office québécois de la langue française - Droit (www.gdt.oqlf.gouv.qc.ca) : Affirmation orale ou écrite faite par une partie ou un témoin et portant sur l'existence d'une situation juridique ou d'un fait.

² Se référer au document *Le référentiel des compétences pour une maîtrise professionnelle en orthopédagogie (2015)*, p.22

³ Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale

⁴ Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale

⁵ Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire

⁸ Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale

⁹ Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale

¹⁰ Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire

<p><u>spécifiques à l'orthopédagogie</u>⁶</p> <p><u>ET</u></p> <p>b. minimalement un stage en <u>orthopédagogie</u>⁷</p>	<p><u>spécifiques à l'orthopédagogie</u></p> <p><u>ET</u></p> <p>b. minimalement 6 crédits de stage en <u>orthopédagogie</u></p>
<p>2. Une formation universitaire reconnue de 1^{er} cycle en orthopédagogie : BASS - BEASS - BEAS - Baccalauréat en orthopédagogie avec :</p> <p>a. minimalement 15 crédits <u>spécifiques à l'orthopédagogie</u>;</p> <p><u>ET</u></p> <p>i. SOIT - un stage en <u>orthopédagogie</u> et une expérience minimale de 3 ans en <u>orthopédagogie</u>¹¹</p> <p><u>OU</u></p> <p>ii. SOIT- une expérience minimale de 5 ans en <u>orthopédagogie</u></p>	<p>2. Une formation universitaire reconnue de 1^{er} cycle en orthopédagogie : BASS - BEASS - BEAS - Baccalauréat en orthopédagogie avec :</p> <p>a. minimalement 18 crédits <u>spécifiques à l'orthopédagogie</u>;</p> <p><u>ET</u></p> <p>i. SOIT - 6 crédits de stage en <u>orthopédagogie</u> et une expérience minimale de 3 ans en <u>orthopédagogie</u></p> <p><u>OU</u></p> <p>ii. SOIT- une expérience minimale de 5 ans en <u>orthopédagogie</u></p>
<p>3. Une formation universitaire reconnue de 1^{er} cycle en enseignement des matières de base BEPEP¹²/BES¹³</p> <p><u>ET</u></p> <p>a. SOIT - une maîtrise en orthopédagogie (ou autre jugée équivalente) comportant 45 crédits de cours</p> <p>b. SOIT - une maîtrise en orthopédagogie (ou autre jugée équivalente) avec un sujet d'essai</p>	<p>3. Une formation universitaire reconnue de 1^{er} cycle en enseignement des matières de base BEPEP/BES</p> <p><u>ET</u></p> <p>a. SOIT - une maîtrise en orthopédagogie (ou autre jugée équivalente) comportant 45 crédits de cours</p> <p>b. SOIT - une maîtrise en orthopédagogie (ou autre jugée équivalente) avec un sujet d'essai</p>

⁶ Cours permettant de développer les compétences spécifiques de l'orthopédagogue en évaluation et en rééducation entre autres en lecture, écriture et mathématiques et au regard des stratégies d'apprentissage.

⁷ Stage permettant de développer les compétences spécifiques de l'orthopédagogue en évaluation et en rééducation entre autres en lecture, écriture et mathématiques et au regard des stratégies d'apprentissage.

¹¹ Expérience permettant de mettre en pratique les compétences spécifiques de l'orthopédagogue en évaluation et en rééducation, entre autres, en lecture, écriture et mathématiques et au regard des stratégies d'apprentissage.

¹² Baccalauréat en enseignement préscolaire et primaire

¹³ Baccalauréat en enseignement au secondaire

<p>concernant l'orthopédagogie</p> <p>c. SOIT une maîtrise en orthopédagogie (ou autre jugée équivalente) avec un sujet de mémoire concernant l'orthopédagogie</p> <p>d. SOIT un doctorat en orthopédagogie (ou autre jugé équivalent) avec un sujet de thèse concernant l'orthopédagogie</p>	<p>concernant l'orthopédagogie</p> <p>c. SOIT une maîtrise en orthopédagogie (ou autre jugée équivalente) avec un sujet de mémoire concernant l'orthopédagogie</p> <p>d. SOIT un doctorat en orthopédagogie (ou autre jugé équivalent) avec un sujet de thèse concernant l'orthopédagogie</p>
<p>4. Tout autre dossier jugé équivalent pourra être présenté au comité d'adhésion de L'ADOQ pour fin d'évaluation du dossier.</p>	<p>4. Tout autre dossier jugé équivalent pourra être présenté au comité d'adhésion de L'ADOQ pour fin d'évaluation du dossier.</p>
<p><u>Clauses de droit acquis 2016-2021</u></p> <p>1. Une formation universitaire reconnue de 1^{er} cycle en enseignement des matières de base BEPEP/BES</p> <p><u>ET</u></p> <p>a. SOIT un DESS avec minimalement 18 crédits spécifiques à l'orthopédagogie</p> <p>i. dont minimalement un stage en <u>orthopédagogie</u></p> <p>b. SOIT un DESS avec minimalement 15 crédits spécifiques à l'orthopédagogie dont minimalement:</p> <p>i. un stage en <u>orthopédagogie</u> ET une expérience minimale de 3 ans en <u>orthopédagogie</u></p> <p>ii. une expérience minimale de 5 ans en <u>orthopédagogie</u></p> <p>c. SOIT un DESS avec minimalement 12 crédits spécifiques en orthopédagogie ET une expérience minimale de 10 ans en <u>orthopédagogie</u>.</p> <p>2. Une formation universitaire reconnue de 1^{er} cycle en enfance inadaptée (ou toute autre ancienne formation</p>	<p>Aucun équivalent</p>

qualifiante antérieure à 2010) **ET** une expérience minimale de **10 ans** en orthopédagogie.

3. Tout cas d'études atypiques pouvant démontrer un souci de formation continue constante et variée et une expérience minimale de **15 ans** en orthopédagogie pourra être présenté au comité d'adhésion de L'ADOQ pour fin d'évaluation du dossier.

Toute formation, pour être reconnue, doit être complétée, et ce, peu importe le nombre de crédits spécifiques à l'orthopédagogie requis à l'intérieur du diplôme obtenu.

5.3.1.1 Membres en pratique privée :

Tout membre régulier offrant ses services orthopédagogiques en pratique privée, à temps partiel ou à temps plein, doit, en plus des exigences citées au point 5.3 du présent document, satisfaire les exigences suivantes afin de détenir ce statut. Le membre doit présenter à l'ADOQ les documents suivants :

- a) Preuve de l'exploitation d'un bureau en pratique privée ;
- b) Preuve de la détention d'une assurance professionnelle ;
- c) Fournir une preuve¹⁴ de déclaration des antécédents judiciaires et acquittement des frais s'y rattachant.

Enfin, L'ADOQ offre aux membres en pratique privée l'occasion d'afficher leur service orthopédagogique dans le répertoire de la pratique privée sur le site web de l'Association. Pour ce faire, le membre doit satisfaire les exigences et en faire la demande lors de son adhésion ou du renouvellement de celle-ci. Une section est prévue à cet effet dans le formulaire. Le membre doit s'engager à acquitter les frais s'y rattachant.

5.3.1.2 Membre retraité :

¹⁴ Définition selon le site web Larousse.fr : Élément matériel (exemple document contractuel, attestation) qui démontre, établit, prouve la vérité ou la réalité d'une situation de fait ou de droit.

Un membre retraité détient un statut de membre régulier et le change au passage à la retraite pour demeurer membre de l'Association. En cas de nouvelle adhésion, celui-ci doit démontrer avoir les qualifications requises qui lui aurait permises d'obtenir le statut de membre régulier. Il devra fournir tous les documents requis.

5.3.1.3 Membre émérite :

Un membre émérite est un membre régulier qui a développé de grandes compétences professionnelles et acquis une expertise grâce à sa pratique. La candidature d'un membre émérite est présentée et évaluée par les pairs.

5.3.2 Membres en actualisation professionnelle :

Un membre en actualisation professionnelle n'a pas toutes les qualifications requises pour être reconnu comme membre régulier, mais il s'engage dans un parcours de développement professionnel afin d'obtenir les crédits manquants spécifiques à l'orthopédagogie.

5.3.3 Membres en voie de professionnalisation :

Tout étudiant inscrit à temps plein dans un des programmes universitaires qui, lorsque complété permet de devenir membre régulier, et ce, dès le début de la formation. Il doit fournir une preuve de scolarité à temps plein.

Le membre étudiant n'est pas automatiquement accepté comme membre régulier. À la fin de son baccalauréat, il doit refaire une demande d'adhésion et répondre aux critères d'un membre régulier.

Les documents suivants seront demandés :

- a) Curriculum vitae et expérience ;
- b) Formation autre qu'universitaire (toutes les attestations de formation ou de participation à un colloque sont requises) ;
- c) Relevés de notes universitaires ;
- d) Tout autre document jugé pertinent (lettre de recommandation, lettre de l'employeur).